

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 43

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 22**

À l'alinéa 11, après le mot :

« respecté »,

insérer le mot :

« volontairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les prescriptions liées à l'assignation à résidence peuvent être très larges. Il s'agit donc de s'assurer que le non-respect des prescriptions sera volontaire, dès lors que ce non-respect aura des conséquences très lourdes pour la personne.

Cette condition d'intentionnalité est par ailleurs prévue pour les visites domiciliaires mises en place par le II du présent article.